



Prévoyance et levier de la fiscalité

Par **letmoi**, le **09/03/2015** à **15:46**

Bonjour,

Ma prévoyance me verse un complément par rapport au montant versé par la Cramif limité à 75% basé sur mon salaire moyen annuel.

Si je ne suis pas prélevé de la csg et crds par la Cramif (donc le montant de la Cramif augmente) en conséquence celui du complément d'Axa baisse afin de rester dans les 75%. Un comble car au lieu d'augmenter du fait du non-prélèvement de la csg crds celui ma prévoyance baisse.

Pouvez-vous me dire s'il est normal de se servir de la fiscalité par la prévoyance pour rester dans l'objectif des 75%?

Remarque : c'était la position tenue par ma prévoyance en 2012 à savoir baisse de ma prestation si pas de retenus par la Cramif de la csg et crds.

Compte tenu des nouvelles dispositions fiscales en 2015 au titre de la csg et crds, je crains fort d'avoir de nouveaux problèmes avec ma prévoyance.

Nota : j'ai déjà aussi un problème avec la Cramif dont les prélèvements sont incompréhensibles depuis décembre.

Merci pour votre réponse.